

CODE D'UTILISATION DES STUDIOS DE REPETITION

Dans l'intérêt de tous·tes, afin de maintenir un bon fonctionnement du matériel et une bonne qualité de l'encadrement, il est demandé à chaque responsable de groupe de bien vouloir prendre connaissance du code d'utilisation suivant et d'en référer aux membres de son groupe.

Ce·tte référent·e sera l'interlocuteur·trice privilégié·e pour toute question en lien avec les studios de répétition, le code d'utilisation et le paiement des réservations.

INSCRIPTION

L'accès aux studios de répétition est ouvert à tous·tes après inscription auprès du Gueulard Plus.

Celle-ci inclut :

- L'acceptation du code d'utilisation, de l'attestation sur l'honneur et la présentation d'une pièce d'identité par le·la responsable désigné·e du groupe.
- La détention de la carte G+ valable un an (du 1^{er} septembre au 31 août), par l'ensemble des membres du groupe au tarif individuel de 5 € (nom, prénom, adresse, mail, téléphone, date de naissance).

RESERVATIONS & CONDITONS D'ACCES

Les réservations s'effectuent auprès du·de la régisseur·se, sur une période maximum d'un mois.

- sur www.quickstudio.com/fr/
- aux horaires d'ouverture au public du Gueulard Plus
- par mail à l'adresse suivante : studios@legueulardplus.fr
- par téléphone au : 03 82 54 07 06

L'accès aux studios ne sera possible qu'après réservation, **paiement de la séance dans les 72h après réception du mail de paiement par CB** et validation du·de la régisseur·se.

Pour toute demande de matériel une demande devra être faite par mail ou via QuickStudio, et devra être approuvée par le·la régisseur·se. **Des temps de formation** sont également prévus sur rendez-vous pour l'utilisation du matériel ou du logiciel d'enregistrement.

Toute annulation (sauf cas de force majeure) d'une séance de répétition doit être faite auprès du·de la régisseur·se 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, le créneau ne sera pas remboursé.

A son inscription, l'utilisateur·trice recevra par mail un code d'accès à 5 chiffres lui permettant d'accéder uniquement au temps de répétition défini. Ce code est valable pour tous les membres du groupe, et pour toutes les répétitions.

Les tarifs et les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Il est important de noter que dans les zones non relatives aux studios de répétition, l'alarme est en fonction. Outre les espaces de répétition et ceux y donnant accès, le groupe n'est donc pas autorisé à se déplacer dans le reste du bâtiment. A partir de 23h15, l'alarme est activée automatiquement, il convient donc de quitter définitivement les studios à 23h15 maximum.

Le déclenchement de l'alarme peut générer une facturation de 250 € en compensation du déplacement de l'astreinte ou de la société de surveillance.

En cas de problème (dysfonctionnement du code d'accès par exemple), un numéro d'astreinte est mis en place en dehors des horaires de présence du·de la régisseur·se. Les usagers sont invités à évaluer le degré d'urgence de leur demande avant de passer l'appel, et à respecter des horaires décents (rappel : fermeture des locaux le dimanche).

Numéro d'astreinte : 03 82 54 07 06

RÈGLES DE VIE

Les studios de répétition sont un bien collectif, que chaque utilisateur·trice se doit de respecter pour le bien de tous.

L'état des locaux et du matériel mis à disposition est contrôlé avant et après chaque répétition.

Le temps d'installation et de démontage **est inclus dans le temps de répétition**, merci de **prévoir 15 minutes de rangement avant la fin de chaque répétition** afin de ne pas pénaliser la répétition suivante.

Les utilisateurs·trices d'un studio sont tenus·es responsables, pendant toute la durée de la répétition, des locaux et des équipements mis à disposition par Le Gueulard Plus.

Le groupe est invité à prendre contact avec le·la régisseur·se ou un membre de l'équipe du Gueulard Plus en cas de constatation de dégradation ou d'un problème technique éventuel.

L'ensemble du Gueulard Plus est un **espace non-fumeur** (art.L.3511-7 al.1 du code de la Santé Publique). L'alcool est interdit dans l'enceinte des locaux de répétition. Le verre est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Il est demandé aux utilisateurs·trices de rendre les lieux propres.

La présence de **personnes extérieures au groupe** n'est pas acceptée, sauf si précisé en amont et accord avec le régisseur·se.

Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons autres que de l'eau en bouteille dans les studios (verre interdit). Il est possible de remplir sa bouteille à l'espace prévu à cet effet dans le couloir d'entrée principale.

La jauge est limitée à 9 personnes par studio.

Les biens personnels des utilisateurs·trices sont sous leur entière responsabilité. Il leur appartient de veiller sur leurs biens en toutes circonstances ou de prendre les mesures nécessaires à leur protection.

Dans le **respect du voisinage** et afin d'éviter toute nuisance sonore, il est demandé à ce que les portes extérieures soient constamment fermées lors des temps de répétition, et à ce que la tranquillité du voisinage ne soit à aucun moment troublée.

Les véhicules sont autorisés à se garer sur le côté du bâtiment **uniquement pour le déchargement du matériel**.

Aucun véhicule ne doit y rester stationné afin de **ne pas encombrer l'accès pompier**.

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES GROUPES

Le Gueulard Plus, établissement public, situé au 3 rue Victor Hugo à NILVANGE (57), est dédié à la pratique de musiques actuelles.

L'équipement comprend :

- au RDC haut : un espace bar/accueil de 90 places, un centre ressource et un pôle associatif,
- au RDC bas : une salle de concerts de 400 places et trois studios de répétition.

Le présent règlement est applicable au public et aux usagers du Gueulard Plus, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent règlement intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

*Ce règlement intérieur permet d'assurer un fonctionnement harmonieux de l'équipement au bénéfice des utilisateurs·trices. Au-delà de toutes les règles rappelées au sein de ce document, il en est une, élémentaire, qui repose sur **le respect des autres**.*

ARTICLE 2 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Gueulard Plus est ouvert au public et aux usagers aux heures indiquées aux entrées, ou dans les dépliants d'information, ou sur le site internet. D'une manière générale, hors indication exceptionnelle et jours fériés :

- du lundi au vendredi, de 9H30 à 13H et de 14H à 17H30 : pour les renseignements, inscriptions et achats de billets.
- du lundi au samedi, de 10H à 23H, selon les créneaux en vigueur : pour l'utilisation des studios de répétition.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES A L'ÉTABLISSEMENT

Toute personne qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques à une activité, pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser [...].

En complément de ces dispositions, il est interdit d'entrer dans l'établissement :

- avec des articles pyrotechniques,
- avec tout objet considéré comme un risque pour le public et les artistes ou pouvant troubler le bon déroulement d'une activité,
- avec des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites,
- avec un animal, sauf cas exceptionnel (chien accompagnant une personne en situation de handicap).
- [...] Toute personne en état d'ébriété ne pourra pas pénétrer dans le bâtiment.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES STUDIOS DE REPETITION

En cas de non-respect des modalités d'utilisation des studios, le·la régisseur·se ou le·la directeur·trice procède à un premier avertissement, puis, selon la gravité des faits, à une exclusion temporaire ou définitive.

Horaires d'ouverture des studios :

- de 10H à 23H du lundi au samedi (sortie définitive des usagers à 23h15, avant déclenchement de l'alarme)

Réservation > tous les membres du groupe doivent :

- être identifiés et posséder impérativement la carte G+ à jour de cotisation,
- avoir acquitté préalablement la somme correspondante à la réservation du créneau de répétition.

Toute annulation devra être faite par mail à : studios@legueulardplus.fr .

En cas d'annulation non justifiée moins de 48H à l'avance, la répétition ne sera pas remboursée et en cas d'annulation plus de 48H à l'avance, la répétition sera transformée en avoir.

Des annulations successives, justifiées ou non, entraîneront la limitation d'accès aux studios.

Toute réservation effectuée au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe.

Fonctionnement :

- Les studios sont préparés et rangés par le·la régisseurs·ses en début de journée. Chaque groupe a la charge de le remettre en bon état après chaque répétition.
- Les studios de répétition sont équipés de backline (batterie, amplis basse et guitare, stands de guitare et de piano, kit micros, amplification) tels que définis dans les fiches techniques des studios 1, 2 et 3.
- Du matériel supplémentaire (enregistreur numérique, piano électrique, micros...) peut être mis à la disposition des groupes à leur demande et doit être restitué à la fin de la répétition.
- Le groupe est invité à prendre contact avec le·la régisseur·se des studios ou un membre du l'équipe du Gueulard Plus en cas de constatation de dégradation ou d'un problème technique éventuel.
- Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition réservé.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ACCES AUX EQUIPEMENTS ANNEXES

- L’accès aux bureaux ne peut se faire qu’en présence et avec l’accord du personnel du Gueulard Plus.
- L’accès aux réserves est strictement réservé aux membres du personnel ou **exceptionnellement** en présence d’un membre du personnel.

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS

- Il est interdit de photographier, de filmer ou d’enregistrer dans l’enceinte de l’établissement sauf autorisation de la direction ou présentation du badge « presse ».
- Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l’enceinte du bâtiment, des espaces fumeurs extérieurs ayant été aménagés à cet effet.
- Le verre est formellement interdit dans l’enceinte du bâtiment, y compris au bar, salle de concerts et studios.
- Tout comportement, objet, ou produit interdit par la loi est proscrit.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS

- Le public est averti qu’au cas où un film serait tourné dans le bâtiment, son image serait susceptible d’y figurer sans que ne puisse être exigée aucune contrepartie.
- Tout objet trouvé doit être remis à un·e membre du personnel de l’établissement, qui le déposera à l’accueil, avant sa transmission au service central des objets trouvés de la mairie, si cet objet n’est pas réclamé par son·sa propriétaire.
- Le public et les usagers sont responsables de tout dommage, direct ou indirect, qu’ils pourront causer à l’occasion de leur présence au Gueulard Plus et devra en répondre civilement ou pénalement.
- Tout accident, même léger, survenu dans l’enceinte du bâtiment devra être porté à la connaissance d’une personne de l’organisation (sécurité, agent d’accueil, ou responsable de la soirée).